

Décision n° P 2026 - 32

en date du *22/03/2026* portant délégation de signature du président
du directoire aux agents de la direction du pilotage, des méthodes et des outils

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société des grands projets, et notamment son article 18,

Vu le décret du 18 mars 2026 portant nomination à compter du 22 mars 2026 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la décision n° D 2026-04 en date du 26 février 2026 portant organisation de la Société des grands projets,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE-TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils et à M. Christopher CROC, directeur adjoint du pilotage, des méthodes et des outils, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction du pilotage, des méthodes et des outils tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de services, bons de commandes :

- d'un montant inférieur à 10 millions d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou en exécution d'un marché industriel ou
- d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures,
- ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros HT.

Article 2

Exécution des marchés

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 5, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent et dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

1. les actes spéciaux de sous-traitance ;
2. les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
3. les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
4. la certification du service fait quel que soit le montant.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 5, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, tout ordre de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant.

Article 3

Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE-TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils et à M. Christopher CROC, directeur adjoint du pilotage, des méthodes et des outils, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 4

Convention de cession de biens du domaine public

Délégation est donnée à Mme Judith BEUVE TEICHERT, directrice du pilotage, des méthodes et des outils, à M. Christopher CROC, directeur adjoint du pilotage, des méthodes et des outils, et à Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité Infrastructures et Méthodes Constructives (UIMC), à l'effet signer, au nom du président du directoire, toute convention ayant pour objet la cession d'un bien mobilier du domaine public de la Société des grands projets dans la limite des attributions de la direction du pilotage, des méthodes et des outils.

Article 5

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

Tableau 1

Pour les actes suivants dans la limite de 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux ou de fourniture liés à des travaux ou de marché industriel et dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles, de service ou de fournitures :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait quel que soit son montant

M. Thierry HUYGHUES-BEAUFOND, responsable de l'unité UIMC
M. Fabrice LEMAIRE, DPA PMO L15S
Mme David CASTILLO, DPA PMO L15NEO
Mme Charlotte CHARBONNIAUD, DPA PMO L16/L17
M. Laurent WOUTERS, DPA PMO L18
M. Laurent RIGAL, DPA PMO périmètre STE

Tableau 2

Pour les actes suivants dans la limite de 200 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Certification de service fait quel que soit son montant

M. Bertrand MASSELIN, responsable de l'unité USSC
M. Julien ROUVEROUX, responsable de l'unité DQPS
Mme Anne WTODKIEWIEZ, Adjointe au responsable DQPS
M. Laurent RAVARD, Responsable REP
M. Julien TISON, Adjoint DPA marché Prestations Intellectuelles UPPP Ligne 16-17
Mme Awa DIOP, cheffe de projet Prestations Intellectuelles UPPP Lignes16-17

Tableau 3

Pour les actes suivants dans la limite de 50 000 € HT pour les marchés de prestations intellectuelles :

- Ordre de service
- Bons de commande
- Décisions visant à prononcer le sursis à l'application, à l'exonération ou à la remise des pénalités
- Les actes de réception des travaux

Mme Wiam LAARIF, cheffe de projet Prestations Intellectuelles UPPP Lignes16-17
--

Mme Dyhia MARQUIS, cheffe de projet Prestations Intellectuelles UPPP Lignes16-17
--

Article 6

La décision P-2026-16 du 2 mars 2026 est abrogée.

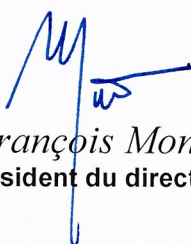
Article 7

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Article 8

La présente décision entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Saint Denis, le **22 MARS 2026**


Jean-François Monteils
Président du directoire